



Mairie d'Echenevex  
267 rue François Estier  
01170 ECHENEVEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE  
DÉNOMMÉE RUE DES SAUGIS**

**Le Maire,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la demande formulée le **12 juin 2024** par la **société RAMPA TP Savoie** – 156, allée des Charbonniers - Zone de Malchamps – **74160 FEIGERES** ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de régler la circulation sur la voie communale dénommée **Rue des Saugis** du **24 juin 2024 au 06 septembre 2024 inclus** ; afin de permettre la réalisation de **travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements**;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre la réalisation de **renouvellement de la canalisation d'eau potable et des branchements**, la circulation sur la voie communale dénommée **Rue des Saugis**, du **24 juin 2024 au 06 septembre 2024 inclus**, sera fermée à la circulation dans les 2 sens.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu en impasse. L'accès aux services de secours sera maintenu. Mise en place d'un stationnement uniquement pour les riverains à l'entrée de la Rue des Saugis afin de limiter la circulation en journée entre 7h30 et 17h30.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de **RAMPA TP Savoie**.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune d'Echenevex.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :**

- Madame le Maire de la commune d'Echenevex,
  - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
  - Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Echenevex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Echenevex, le 21 juin 2024  
Le Maire, **Isabelle PASSUELLO**

